

**ARRETE MUNICIPAL**  
Du 03 janvier 2022  
**Circulation alternée**  
**Rétrécissement de chaussée**

**LE MAIRE DE SAINT-JOUVENT**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée à la mairie le 24 décembre 2021 par **ALLEZ & CIE ; ZA du Puy Gaillard, 87520 ORADOUR SUR GLANE.**

**Considérant** qu'en raison de travaux SEHV pour enfouissement des réseaux électriques, Télécom et éclairage public, à la **Petite Forêt, Route de la Forêt, Chemin des Bruyères, Allée de la Forêt, Chez Puymounier, à SAINT-JOUVENT**, il y a lieu d'alternée la circulation et de rétrécir la chaussée soit par panneaux B15/C18 soit par feux tricolores, avec restriction sur section courante avec empiètement sur chaussée **pendant 240 jours.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A partir du 16 janvier 2022, la circulation sera alternée avec rétrécissement de la chaussée soit par panneaux B15/C18 soit par feux tricolores, avec restriction sur section courante avec empiètement sur chaussée **pendant 240 jours, à la Petite Forêt, Route de la Forêt, Chemin des Bruyères, Allée de la Forêt, Chez Puymounier, sur le territoire de la commune de Saint-Jouvent.**

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière - livre I - 8eme partie signalisation temporaire, par les soins de l'entreprise **ALLEZ & CIE ; ZA du Puy Gaillard, 87520 ORADOUR SUR GLANE.**

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la commune de **Saint-Jouvent**, ALLEZ & CIE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire.
- Au Conseil Départemental – Antenne de Nieul ;
- Centre de secours SDIS 87 de Nantiat ;
- A la Gendarmerie de Nieul ;
- Collecte ordures Ménagères ELAN ;
- Transports Scolaires Nantiat

Fait à **Saint-Jouvent**, le 03 Janvier 2022

**Le Maire,**

**Jany-Claude SOLIS**

